

ARRETE n° 2023/270

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

OBJET : Interdiction d'utilisation tous les terrains en herbe de football de BELLEVIGNY du 09/11/2023 au 12/11/2023 inclus

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

Vu le Code des Commune, art. L.131-1, et L.132-2 et suivants ;

Vu le règlement du District de Football de Vendée, particulièrement concernant la remise des compétitions et autres matchs motivée par des cas de force majeure (gel, neige, inondations, etc...);

Considérant les intempéries climatiques importantes ;

Considérant qu'il convient de préserver les terrains de sports situés boulevard André Malraux à Belleville sur Vie et rue de la Croix aux Pages à Saligny ;

Vu l'accord de de l'ESB Football et du Football Club Salignais en date du 9 novembre 2023;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est interdit d'utiliser tous les terrains de football en herbe de BELLEVIGNY du 9 novembre 2023 au 12 novembre 2023 au 2020 inclus.

Planning des matchs :

→ ESB Foot

✓ Entraînements et matchs : solution de repli : terrain de foot synthétique

→ FC Saligny

✓ Entraînements et matchs : annulés

✓ Dimanche 12 novembre :

FC Saligny 2 / L'Ile d'Yeu (n° match 26492671) : annulé

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliations seront adressées à :

→ Monsieur le Président du District de Football de la Vendée

→ Messieurs les Présidents de l'ESB Football et du Football Club Saligny pour affichage sur place : vestiaire arbitre et entrée terrain, et pour remise aux arbitres.

A Bellevigny, le 9 novembre 2023

Le Maire,

Philippe BRAUD

